



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

**Etaient présents :** Les délégués des communes de :

ANGE	BLONDEAU Patrice ( <i>suppléant</i> )		ROSET Jean-Jacques
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	-----
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	-----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINNE	PLASSAIS Philippe		CARNAT Eric
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	DE SA GOMES Zita
	POULLAIN Anne-Laure		-----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	DELORD Martine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	CORNEVIN Bernard		ROBIN Jacqueline
	BARON Hervé		VAILLANT Dominique
	-----	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	-----	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	-----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	-----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre		SELLES/CHER
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	-----		
FRESNES	TORSET Philippe		
GY-EN-SOLOGNE	-----		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		
MEUSNES	GIBault Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
	LANGLAIS Pierre		DELALANDE Anne-Marie
	ESNARD Dominique	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	-----	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

**Etaient absents excusé(e)s :**

Les délégués des Communes de: **ANGE** : M. BOISGARD Daniel – **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILIER Laure – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. BRAULT Jean-Luc - Mme. MICHOT Karine – M. LEGOUY Quentin - M. MARTELLIERE Eric – **FAVEROLLES/CHER** : M. RACAULT Olivier – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLIEUL Franck – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : Mme MOREAU Isabelle – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – **SAINT-AIGNAN** : M. SAUQUET Claude –

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain – M. LEGOUY Quentin à Mme DELORD Martine – M. BAILLIEUL Franck à Mme DE SA GOMES Zita – M. SARTORI Philippe à M. BIETTE Bernard – Mme BOUHIER Sylvie à M. ROSET Jean-Jacques – M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric –

**Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

Madame GOINEAU Annick quitte la séance à 19 h 00 lors de la délibération N°6 -  
Monsieur CARNAT Eric n'a pas pris part à la délibération N°3 -

## Ordre du jour

### Affaires générales

1. MODIFICATIONS DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE : CONTRIBUTION AU BUDGET SDIS
2. ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E) DE LOIR-ET-CHER – ANNEE 2023
3. ETUDE SUR LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE ET DE TOUTES AUTRES SUBVENTIONS

### Politique de Santé

4. VALIDATION DU PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE COMMUNAUTAIRE A SELLES SUR CHER ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
5. PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE COMMUNAUTAIRE A SELLES-SUR-CHER : ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE AK N°185 APPARTENANT A LA COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER

### Tourisme

6. VALIDATION DU PROJET CŒUR DE FRANCE A VELO REVISE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

### Finances

7. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - FPIC 2022
8. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2022
9. DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL 2022
10. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE VILLAGE ARTISANS 2022
11. DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 2022

### Gémap

12. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

### Politique culturelle

13. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFICATION DU FESTIVAL VENTS D'AUTOMNE 2022

### Personnel

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2022

### Affaires diverses

Monsieur le Président de séance souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Il rend ensuite compte des décisions suivantes que le Président de la Communauté a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées :

### **Décision N° 25/2022**

#### **MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA LOCATION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DES COPIEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS – N°2020S6135-1**

Un acte modificatif n°2 au marché sera signé avec la RICOH France SAS – 7/9 avenue Robert Schumann – Parc Icade Paris Orly Rungis 94150 RUNGIS Cedex d'un montant total de + 1 779,36 € HT par an soit + 2 135,23 € TTC (TVA 20% : 355,87 €).

### **Décision N° 26/2022**

#### **ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE VELOROUTE « CŒUR DE FRANCE A VELO » DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS (CCVCC) – N°201820BPT**

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux d'aménagement cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous (offres de base, tranche optionnelle n°1 pour les lots n°1 & 3 et PSE n°1 pour le lot n°1) :

LOTS	ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TVA (20%)	MONTANT TTC
LOT N°1 : TERRASSEMENT - VOIRIE	<b>EUROVIA CENTRE LOIRE (Mandataire du groupement)</b>	Rue de la Creusille 41000 BLOIS	6 920 204,40 €* *offre de base + PSE n°1 + Tranche optionnelle n°1	1 384 040,88 €	8 304 245,28 €
LOT N°2 : GENIE CIVIL – PASSERELLES - SERRURERIE	<b>Entreprise HENOT T.P. SARL</b>	ZA Les Perchées 37320 TRUYES	520 210,00 €	104 042,00 €	624 252,00 €
LOT N°3 : SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	<b>ESVIA TOURS (Agence Travaux)</b>	Z.I Saint Malo 17, allée Rolland Pilain 37320 ESVRES- SUR- INDRE	285 023,15 €* *offre de base + tranche optionnelle n°1	57 004,63 €	342 027,78 €
<b>MONTANT TOTAL DU MARCHÉ</b>			<b>7 725 437,55 €</b>	<b>1 545 087,51 €</b>	<b>9 270 525,06 €</b>



Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Opération 201820, Imputation : 2315, Service : 951.

## **Décision N° 27/2022**

### **RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE, CONTRAT D'ENTRETIEN INCLUS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS – N° 2022S61351-1**

Un acte d'engagement concernant le marché de renouvellement du parc automobiles, contrats d'entretiens inclus sera signé avec la Société Warsemann-automobiles-Bracieux – 22 avenue de Cheverny 41250 BRACIEUX d'un montant total de + 18 960,24 € HT par an soit + 22 752,19 € TTC (TVA 20% : 3 791,95 €) se décomposant comme suit :

- 1 Clio Hybride + contrat d'entretien– 20 000kms/an	3 196,56€ H.T.
- 1 Clio Hybride + contrat d'entretien– 25 000kms/an	3 666,24€ H.T.
- 1 Captur Hybride + contrat d'entretien – 20 000kms/an	3 484,44€ H.T.
- 1 Zoe électrique + contrat d'entretien – 10 000kms/an	4 667,76€ H.T.
- 1 Express VAN diesel + contrat d'entretien – 30 000kms/an	3 945,24€ H.T.

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.**

Monsieur le Président de séance rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 12 septembre 2022**, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

## **Délibération N° 12S22-1**

### **VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N°216 SISE ROUTE DE BLOIS, LES TERRES NEUVES A MONTHOU-SUR-CHER (41400) A LA SCI TAEL**

Par courrier en date du 30 août 2022, la SCI TAEL, représentée par Madame Adeline CHENEAU et Monsieur Eddy FIRMIN, gérants associés, dont le siège social se situe 1 rue des Vignes à Thésée (41140), se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AP n°216 (6 101 m<sup>2</sup>) sise route de Blois, Les Terres Neuves à Monthou-sur-Cher (41400), faisant intégralement partie des réserves foncières de la Communauté. Il est proposé au bureau communautaire de vendre ce terrain au prix de 41 910.71 € HT l'ensemble avec une TVA sur marge de 8 089.29 €, soit un total de 50 000.00 € TTC.

**Vu** l'avis des domaines n°2022-41146-59643 en date du 03 août 2022,

**Vu** la demande la SCI TAEL représentée par Madame Adeline CHENEAU et Monsieur Eddy FIRMIN, gérants associés, en date du 30 août 2022,

**Considérant** la nécessité de pérenniser le développement économique sur l'ensemble du territoire communautaire, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre la parcelle cadastrée section AP n°216 (6 101 m<sup>2</sup>) sise route de Blois, Les Terres Neuves à Monthou-sur-Cher (41400), à la SCI TAEL représentée par Madame Adeline CHENEAU et Monsieur Eddy FIRMIN, gérants associés, ou toute personne morale s'y substituant au prix de **41 910.71 € HT** l'ensemble avec une TVA sur marge de **8 089.29 €**, soit un total de **50 000.00 € TTC**. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

## **Délibération N° 12S22-2**

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BM N°373 ET 415 SISES AU LIEU-DIT « LA BERNARDIERE » A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 23 août 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BM n°373 (5 178 m<sup>2</sup>) et 415 (4 643 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI 2B 2I, représentée par Monsieur Jacky BOUGE, dont le siège social se situe 24 rue de la belle jardinière à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 150 000 € TTC, frais d'acte en sus.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 août 2022 et enregistrée sous le n°041.059.22.U00006 concernant la vente des parcelles cadastrées section BM n°373 (5 178 m<sup>2</sup>) et 415 (4 643 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis,

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, décide** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BM n°373 (5 178 m<sup>2</sup>) et 415 (4 643 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI 2B 2I, représentée par Monsieur Jacky BOUGE, dont le siège social se situe 24 rue de la belle jardinière à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de **150 000 € TTC**, frais d'acte en sus. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du bureau exécutif prises dans le cadre de sa délégation.**

Le Conseil délibère ensuite sur les dossiers suivants :

## **Affaires générales**

### **1. MODIFICATIONS DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE : CONTRIBUTION AU BUDGET SDIS**

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge des finances et moyens généraux rappelle que la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a transféré au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), nouvelle catégorie d'établissement public, la compétence de gestion des centres d'incendie et de secours auparavant gérée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Leur gestion relève donc en principe depuis 1996 des SDIS. Seuls les centres de première intervention sont aujourd'hui susceptibles de relever de la compétence des communes ou des EPCI conformément à l'article L.1424-1, 6ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la loi susvisée, les EPCI ne peuvent plus se voir transférer de compétence de gestion des services d'incendie et de secours. Toutefois, l'article 97 de la loi NOTRe a ajouté un cinquième alinéa à l'article L.1424-35 du CGCT : « Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale ». En outre, l'article L. 1424-1-1 du CGCT dispose : « Lorsqu'elles ne font pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'incendie et de secours, les communes participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement du service départemental ou territorial d'incendie et de secours. Elles sont alors représentées au conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue, le cas échéant, de siéger au conseil d'administration du service d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier».

Pour Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, les problématiques suivantes se posent :

- ✓ L'évolution de la contribution de sa commune aura-t-elle un impact sur la CLECT ?
- ✓ Dans l'hypothèse d'une fermeture de leur centre de secours, quel sera le levier d'action de la Commune pour intervenir si elle approuve ce transfert. Est-ce que leur contribution au SDIS sera révisée tout comme le transfert de charge.

Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de la commune de Saint-Aignan, souhaite également savoir si ce transfert impliquera plus d'équité au niveau du montant de la contribution versée par chaque commune ou si le différentiel appliqué par le SDIS perdurera.

Monsieur Jacques PAOLETTI tient à rappeler à chacun que la contribution au SDIS représente une dépense obligatoire pour chaque commune. L'idée est de maintenir les montants actuels. Leur évolution dépendra des nouvelles modalités de calcul et de répartition applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour lesquelles le Conseil d'Administration de SDIS n'a pas encore statué. Mais d'ores-et-déjà des évolutions sont prévisibles et explicables notamment au regard de la baisse de la contribution au SDIS versée par la Ville de Blois. Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay tient à préciser qu'en réalité ce problème est national et qu'il est la conséquence directe d'une hausse constante des charges qui incombent aux SDIS.

Les nouvelles modalités de calcul et de répartition des contributions au financement du SDIS étant à ce jour non fixées, Monsieur Eric CARNAT propose d'ajourner ce dossier.

Monsieur Jacques PAOLETTI rappelle que ce transfert n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts des charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière. De plus, il convient de souligner qu'à partir du transfert de la compétence, les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la Communauté.

Au regard de ce qui précède, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de communes, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'adjonction de la compétence facultative C7 suivante : contribution au budget SDIS, afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1424-35 et l'article L. 5211-17,

Le Conseil, **à la majorité (Pour :36, Contre : 8, Abstention : 6)**, autorise le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes à partir du 1er janvier 2023 et approuve la modification des statuts communautaires par l'adjonction de la compétence facultative C7 « contribution au budget SDIS » en lieu et place des communes membres. Les communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable.

**Contre** : M. TROTIGNON Michel – M. CARNAT Eric (x2) – Mme GOMES Zita (x2) – M. LIONS Gilles – M. BARON Hervé – Mme PLAT Françoise -

## **2. ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E) DE LOIR-ET-CHER – ANNEE 2023**

Le CAUE, Association de loi 1901, est un organisme de droit privé qui assure des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il conseil et accompagne les collectivités tout au long du projet qu'elles souhaitent porter et forme les élus et agents de la Collectivité en proposant des formations autour des préoccupations actuelles mais aussi en construisant des formations à la carte. Ces formations sont prises en charge respectivement à hauteur de 50 % par les deux entités. Ainsi, le CAUE informe et sensibilise élus et techniciens de la collectivité à la qualité de l'architecture, de l'aménagement urbain et aux enjeux du paysage. Ses actions principales sont les suivantes : faire émerger les intentions de projet, formaliser les objectifs et orientations programmatiques, accompagner vers une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'une maîtrise d'œuvre et suivre et accompagner la collectivité. Le CAUE est au côté d'un EPCI pour inscrire ses projets dans un contexte territorial et réglementaire (SRADDET, SCoT, PLUi, PCAET etc...). Au-delà de 3 jours d'accompagnement et/ou d'aide à la décision, une convention d'objectif sera contractualisée entre le CAUE et la Communauté de communes à laquelle il sera demandé une participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 50 %. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis pour l'année 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121- 29,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'une inscription auprès de l'Association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Loir-et-Cher », au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loir-et-Cher (CAUE41) pour l'année 2023 d'un montant de 1 500.00 €. Le Président ou son représentant est autorisé à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent.

## **3. ETUDE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET TOUTES AUTRES SUBVENTIONS**

Lors de la séance communautaire du 27 juin 2022, le Conseil a décidé à l'unanimité de réaliser une étude de mobilité sur le territoire pour un coût prévisionnel de 48 000 € TTC pour lequel la Communauté de Communes pouvait prétendre à une subvention du Conseil Régional à 50% à hauteur de 50 %. A ce jour, suite au lancement d'une consultation, par décision du Président N° 20-2022, le marché de prestations intellectuelles a été signée avec la Société ITEM Etudes & Conseil, Agence Ouest chez Meeting Point, 13 rue Claude Chappe, Immeuble Oxygène, Bâtiment A à CESSON-SEVIGNE (35510) pour la réalisation d'une étude de mobilité sur le territoire pour les montants suivants :



- Tranche ferme : Plan de mobilité général + plan de mobilité inter-entreprises de la zone du Controis-Sologne : 42 650,00 € HT soit 51 180,00 € TTC (TVA 20% : 8 530,00 €)
  - Tranche optionnelle n°1 : Plan de mobilité inter-entreprises de la zone de Montrichard-Val de Cher : 7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC (Montant TVA 20% : 1 560,00 €)
  - Tranche optionnelle n°2 : Plan de mobilité inter-entreprises de la zone de Saint-Aignan : 7 800,00 € HT : 9 360,00 € TTC (Montant TVA 20% : 1 560,00 €)
- Soit un total de 69 900.00 € TTC au lieu des 48 000.00 TTC.

Au regard de ces différentes tranches, la Communauté de Communes peut bénéficier des subventions suivantes auprès de la Région Centre-Val de Loire :

- 80% sur un montant prévisionnel de 41 820 € TTC correspondant à l'étude mobilité du territoire,
- 50% sur un montant prévisionnel de 28 080 € TTC correspondant aux plans de mobilité inter-entreprises des zones d'activités.

**Entendu** cet exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts communautaires en vigueur,

**Vu** la conférence des maires du 23 mai 2022,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte des nouvelles modalités de financements de l'étude mobilité, et autorise le Président ou la Vice-Présidente en charge de la mobilité à signer tous actes, documents et conventions relatifs à cette opération et à solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire et toutes autres subventions auxquelles la Communauté peut prétendre au taux le plus élevé. Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal 2022.

La présente délibération modifie pour partie la délibération ayant le même objet en date du 27 juin 2022 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 6 juillet 2022.

## **Politique de santé**

### **4. PROJET D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE COMMUNAUTAIRE A SELLES SUR CHER – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre de la compétence santé dont est dotée la Communauté, et afin de lutter contre la désertification médicale sur le territoire, le Conseil communautaire réuni le 30 juin 2021 a décidé de créer un troisième équipement pluridisciplinaire communautaire sur le territoire, regroupant les professionnels de santé intéressés pour s'unir et envisager de nouvelles perspectives de collaboration et de travail. Le projet porte sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) implantée à Selles-sur-Cher (41130), 4 Place Charles de Gaulle et d'une annexe sise à 34 rue du Berry à Meusnes (41130). A ce jour, quelques modifications ont été apportées pour la réalisation de la MSP de Selles-sur-Cher et le projet en ce qui concerne l'annexe de Meusnes reste à définir. Le pôle de Selles-sur-Cher sera aménagé dans une partie du bâtiment situé 4 Place Charles de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130) actuellement propriété de ladite commune et comprendra : Cinq cabinets médicaux, un cabinet podologue, un plateau kinésithérapeutes avec 5 box, un cabinet d'infirmiers, une salle de télé-médecine, de consultation externe et de soins d'urgence, une salle de réunion et un hall d'entrée avec lieux d'attente. A ce jour treize professionnels de santé se sont engagés à intégrer la structure de Selles-sur-Cher dont 2 médecins généralistes, 2 kinésithérapeutes, 7 infirmières, 1 sage-femme, et 1 podologue. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 1 250 000 € HT suivant le plan de financement détaillé présenté comprenant la valeur réelle du bâtiment afin de justifier le montant de participation de la Commune de Selles-sur-Cher à ce projet, sachant que celle-ci a décidé de le céder à la Communauté à l'euro symbolique. Cette opération peut faire l'objet de financement auprès du Département de Loir et Cher et également bénéficier d'une subvention au titre du Contrat de Plan Etat-Région Centre Val de Loire (CPER) 2021-2027. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan et Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de ladite commune se montrent réservés sur ce projet. La réalisation de tels équipements onéreux ne répond pas à la problématique du manque de médecins sur le territoire communautaire car trop souvent, la réalisation d'une MSP ne se traduit pas par l'arrivée de nouveaux professionnels de santé. Actuellement il existe trop d'inégalité de traitement sur le territoire. Monsieur Eric CARNAT appelle donc à mener une véritable politique communautaire de santé afin de favoriser davantage d'équité sur le territoire Val de Cher-Controis. Madame Zita GOMES demande à connaître le bilan de la MSP implantée à Noyers-sur-Cher. Monsieur Eric CARNAT s'interroge quant à lui sur le devenir du projet de Meusnes. Monsieur Patrick GIBault, élu communautaire et maire de la Commune de Meusnes, l'informe que des négociations sont en cours afin d'acheter un bâtiment en vue de le réhabiliter. Cette opération permettra ainsi de réduire le coût de l'opération. Cette annexe comprendra un cabinet d'infirmières et accueillera 3 médecins. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge de la politique de santé, tient à rappeler que tout est mis en œuvre pour lutter contre la désertification médicale. La MSP de Selles-sur-Cher, projet porté par le Docteur GARREAU, s'inscrit dans cette dynamique. Via le Dispositif d'accompagnement financier pour les étudiants en médecine mis en place par la Communauté, deux nouveaux médecins vont s'installer sur le territoire. Si cela est encore insuffisant les résultats de cette politique ne seront visibles qu'à moyen et long terme.

**Vu** les statuts communautaires en vigueur

**Vu** l'agrément de l'Agence Régionale de la Santé Centre-Val de Loire en date du 18 mai 2021.

**Vu** l'avis favorable du Bureau du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais réuni le 19 septembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre la politique de lutte contre la désertification médicale sur le territoire communautaire ;

Le Conseil, **à l'unanimité (6 abstentions)**, approuve le projet d'aménagement modifié de la maison de santé Pluridisciplinaire située 4 Place Charles de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130) et le plan de financement prévisionnel ci-annexé. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de Monsieur le Président de la région Centre-Val de de Loire une subvention au titre du Contrat Plan Etat Région Centre-Val de Loire ainsi que dans le cadre CRST du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais 2021-2027 et auprès de Monsieur le Président du Conseil Département de Loir-et-Cher une subvention au titre du Fonds d'Intervention et de Promotion de la Santé au taux le plus élevé pour le financement de cet équipement. Le Président ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**Abstentions** : M. CARNAT Eric (x2) – Mme GOMES Zita (x2) – M. BARON Hervé – Mme PLAT Françoise -

La présente délibération modifie pour partie la délibération ayant le même objet en date du 30 juin 2021 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 7 juillet 2021.

#### **5. PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE COMMUNAUTAIRE A SELLES-SUR-CHER ET DE SON ANNEXE A MEUSNES : ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMERCIAL CADASTRE SECTION AK N°185 SIS 4 PLACE CHARLES DE GAULLE A SELLES-SUR-CHER APPARTENANT A LA DITE COMMUNE**

Dans le cadre de la compétence santé dont est dotée la Communauté, le Conseil communautaire du 30 juin 2021 a approuvé à l'unanimité le projet de réhabilitation en maison de santé pluridisciplinaire (MSP), de l'ensemble immobilier commercial à Selles-sur-Cher (41130) 4 place Charles de Gaulle faisant partie des réserves foncières de ladite commune et l'implantation de son annexe à Meusnes (41130), rue du Berry (lots 8 et 9 du lotissement du Berry). Acquis par la Commune de Selles-sur-Cher en 2020 et destiné à un projet de création d'un espace dédié aux professionnels, cet ensemble immobilier cadastré section AK n°185 d'une surface de 632 m<sup>2</sup> est vacant depuis plusieurs années. Le Conseil municipal de ladite commune réuni le 15 septembre 2022 propose la cession de ce bien, au profit de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, à l'euro symbolique.

**Vu** les statuts communautaires en vigueur,

**Vu** la délibération n°30J21-1b du Conseil communautaire du 30 juin 2021 validant le projet de maison de santé pluridisciplinaire communautaire à Selles-sur-Cher et à Meusnes,

**Vu** la délibération n°26S22-4 validant le projet de maison de santé pluridisciplinaire à Selles-sur-Cher modifié,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Selles-sur-Cher en date du 15 septembre 2022,

**Vu** l'avis des domaines n°2022-41242-26270 en date du 21 juillet 2022,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique, l'ensemble immobilier cadastré section AK°185 d'une surface de 632 m<sup>2</sup> sis 4 place Charles de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130) et appartenant à ladite commune. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

La présente délibération modifie en totalité la délibération ayant le même objet en date du 25 octobre 2021 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 2 novembre 2021.

### **Tourisme**

#### **6. VALIDATION DU PROJET CŒUR DE FRANCE A VELO ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Damien HENAUULT, Vice-président en charge de la véloroute Cœur de France à vélo rappelle à l'Assemblée que le projet de véloroute « Cœur de France à Vélo » est inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes (itinéraire V46), au schéma régional des véloroutes et voies vertes de la Région Centre-Val de Loire et au schéma cyclable du Conseil départemental de Loir-et-Cher. Il se situe dans la continuité de l'itinéraire cyclable interrégional « Loire à vélo ». Longue de plus de 300 kms en Région Centre-Val de Loire, la véloroute couvre 49 kms sur le territoire Val de Cher-Controis et permet de relier Montrichard Val de Cher à Selles-sur-Cher. Pour mémoire, ce projet a pour objectifs de faciliter la mise en place d'un réseau cyclable sécurisé qui puisse accueillir une clientèle familiale, de répondre à la demande de la clientèle touristique, mais également de la population locale, de proposer une offre d'itinéraires contribuant à la découverte et à la valorisation du patrimoine local (bâti, culturel, naturel et paysager) et de générer des retombées économiques par la commercialisation de produits touristiques adaptés aux clientèles. Ce projet a été élaboré par le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais en 2011 dans le cadre du schéma d'itinéraires cyclotourismes et des boucles cyclables, avant de missionner, en 2014, un groupement d'études pour réaliser la faisabilité de la véloroute allant de Chissay-en-Touraine jusqu'à Châtres-sur-Cher. En 2018 les Communautés de communes Val de Cher-Controis et du Romorantinais ont décidé la réalisation du réseau « Cœur de France à Vélo » sur le Loir-et-Cher et adhéré au groupement de commandes de la

Page 7 sur 14

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de fournitures, inhérents à la réalisation de la véloroute sur leur territoire respectif. Le 5 mars 2020, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la Société ARCAMZO sise 15 chemin de Charlemagne à CELLETES (41120) pour accompagner les Communauté de communes dans la réalisation du projet. Ces études ont permis d'enrichir considérablement le projet pour renforcer la sécurité des futurs utilisateurs et prendre en compte les résultats des analyses écologiques et géotechniques. Ces évolutions ont été conduites sur la base de préconisations validées par le comité de pilotage qui s'est réuni à plusieurs reprises durant la période. Une consultation a été lancée le 20 mai 2022 concernant la réalisation des travaux. Après une première collecte des propositions reçues, le montant de l'autorisation de programme votée le 7 mars 2022 a été revue à la hausse lors du conseil communautaire du 29 août 2022 pour les travaux sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Monsieur Damien HENAULT, Vice-président en charge de la véloroute Cœur de France à vélo, précise que cette hausse se décompose de la façon suivante :

- Ajout d'un tronçon de 6kms non prévu au projet initial .....	830 000 €
- Modification du tracé initial.....	1 710 000 €
- Modification du trajet sur la commune de Noyers-sur-Cher .....	740 000 €
- Renforcement des digues du canal du Berry.....	945 000 €
- Augmentation des épaisseurs de couches sur le canal du Berry .....	240 000 €
- Traitement de surface des enrobés aspect brun .....	550 000 €
- Sous-estimation du prix des enrobés dans l'étude de base .....	750 000 €
- Volet paysagé non prévu au projet initial et prescription de l'ABF.....	445 000 €
- Augmentation des prix entre 2019 et 2022 (+ 12%) .....	736 000 €
- Travaux supplémentaires sur le pont du canal du Berry au regard des recommandations de l'ABF .....	25 000 €

Le coût global de l'opération s'élève donc à 14 477 823.00 € HT (maîtrise d'ouvrage incluse) dont 8 328 891.00 € HT à la charge de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la commune de Thésée, favorable à ce projet, tient à souligner que ce projet a profondément évolué car initialement il était question d'une piste praticable pour les VTT et non d'une véloroute.

Monsieur Damien HENAULT précise ensuite que suite à la commission d'appel d'offre de groupement qui a eu lieu le 8 septembre 2022, par décision N°26/2022 le Président a procédé à l'attribution des marchés de travaux.

Pour le projet global, le total des subventions est estimé à à 9 750 000.00 € dont 5 608 935.00 € au profit la Communauté de Communes Val de Cher-Controis se décomposant comme suit :

- FEADER : .....	800 000.00 €
- FEDER : .....	1 200 000.00 €
- Région : .....	1 655 115.00 €
- Département : .....	1 165 659.00 €
- CRST 1 <sup>ère</sup> Phase : .....	322 168.00 €
- CRST 2 <sup>nd</sup> e Phase : .....	465 993.00 €

Il tient ensuite à rappeler que les boucles ne sont pas comprises dans le plan de financement présenté. Celles-ci devront faire l'objet d'une nouvelle étude au regard du tracé Cœur de France retenu mais également afin de tenir compte des nouveaux sites touristiques créés depuis leur définition initiale. Monsieur Guy DOUSSAUD, élu communautaire de la Commune de Selles-sur-Cher, souligne qu'il soutient ce projet mais il estime dommageable que les explications données ce jour justifiant de la hausse du coût de l'opération n'aient pas été présentées lors du vote de l'autorisation de programme portée à l'approbation du Conseil communautaire du 29 août dernier. De plus, il tient à souligner que n'ayant jamais obtenu à ce jour le plan du tracé de cette véloroute, il n'a aucune idée précise du projet. Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED remercie les services communautaires pour l'important travail effectué sur le volet financier de cette opération mais regrette également que le projet en lui-même n'est pas été présenté. Monsieur Damien HENAULT s'engage à ce qu'un plan détaillé soit transmis rapidement à l'ensemble des élus. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge des finances et moyens généraux rappelle que pendant la période estivale ce dossier a été traité en urgence afin de prévoir les budgets suffisants pour signer le plus rapidement possible le marché. Il regrette que la gestion de cette priorité se soit faite au détriment d'une communication plus précise. Il tient également à souligner que tout sera mis en œuvre pour obtenir des subventions supplémentaires pour ce projet structurant pour le territoire communautaire. Cette opération sera complétée par le plan de mobilité douce mis en place par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher mais également par le schéma directeur



cyclable inscrit au Plan Climat Air Energie du Territoire qui sera déployé dans chaque commune. Pour son élaboration, des groupes de travail vont être constitués. Monsieur Alain POMA invite chacune des municipalités à être représentée pour mener une réflexion efficace sur les axes à prioriser et aboutir à un schéma cohérent.

Le Conseil, **à l'unanimité (2 abstentions)**, approuve le projet définitif du projet Cœur de France à vélo et le plan de financement prévisionnel présenté et autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la programmation FEADER 2014/2020 et au titre de FEDER 2023/2027, auprès de Monsieur le Président de la région Centre-Val de Loire une subvention au titre de la convention Région-Département et auprès du Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais une subvention au titre du CRST 2021-2027.

Abstentions : M. BARON Hervé – Mme THEVENET Anne-Marie

## Finances

### 7. FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE « FPIC » 2022

Par mail du 1er août 2022, le bureau des collectivités locales de la Préfecture de Loir-et-Cher a transmis, au service Finances de la Communauté, la fiche d'information concernant la répartition du FPIC 2022 entre l'EPCI et les communes membres. L'organe délibérant a la possibilité de procéder à une répartition dérogatoire dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit avant le 1er octobre 2022. Pour mémoire, trois modes de répartition sont possibles :

1. La répartition dite « de droit commun » **aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.**
2. La répartition « à la majorité des 2/3 » permet de modifier la répartition sans avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle de droit commun. Adoption à la majorité des 2/3.
3. La répartition « dérogatoire libre » permet de définir librement la nouvelle répartition. Aucune règle particulière n'est prescrite. Délibération soit à l'unanimité du Conseil Communautaire dans les deux mois, soit à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, les Conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

La commission finances du 22 août 2022 a donné un avis favorable au maintien de la répartition de droit commun pour lequel il est demandé au Conseil de se prononcer. Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve ce mode de répartition.

### 8. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2022

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aides à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

Demandeur	Date réception	Apprenti	Montant
SN LEGALL 99, Avenue de la Paix CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	10/06/2022	Julien PALANY, né le 9 juillet 1999, recruté le 16 mars 2022 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boucher.	3 000,00 €
SARL LEGOUT 13, Route du Boulay 41400 FAVEROLLES-SUR-CHER	24/06/2022	Tristan BODEREAU, né le 6 juillet 2004, recruté le 13 septembre 2021 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP métiers du plâtre et de l'isolation.	3 000,00 €
Monsieur Jean-Pierre CHESNE Boulangier 2, Rue Maxime Samson THENAY 41400 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6/07/2022	Kassydie CLAUSENER, née le 1er septembre 2006, recrutée le 1er décembre 2021 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP vendeuse.	3 000,00 €
SARL SIMIER FLEURS 84-86 Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	6/07/2022	Taciana CHIPON, née le 17 avril 2004, recrutée le 1er septembre 2021, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP Fleuriste.	3 000,00 €
SCEA SIMIER 3 Rue du Cher 41400 FAVEROLLES-SUR-CHER	11/07/2022	Noémie COUTURIER, née le 12 avril 1996, recrutée le 1er septembre 2022, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un Bac Pro Conduite de production horticole.	1 500,00 €

<b>SARL BARDET SN</b> <b>14, Boulevard de l'Industrie</b>  <b>SARL BARDET SN</b> <b>14, Boulevard de l'Industrie</b> <b>41400 MONTRICHARD</b>	<b>25/07/2022</b>	Flavien BONNE, né le 4 octobre 1993, recruté le 6 juillet 2022 en contrat d'apprentissage de 3 ans pour préparer un Bac Pro installateur chauffage énergie renouvelable.	<b>3 000,00 €</b>
		Brayan CUVIER, né le 2 mai 2001, recruté le 1er septembre 2022, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP monteur en installations de génie climatique et sanitaire.	<b>3 000,00 €</b>
<b>SARL RADLE TP</b> <b>Rue des Entrepreneurs</b> <b>CONTRES</b> <b>41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE</b>	<b>4/08/2022</b>	Lucas RIVAUX, né le 10 août 2007, recruté le 1er septembre 2022, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP constructeur de routes et d'aménagements urbains.	<b>3 000,00 €</b>
<b>Monsieur Jérôme COUDERT</b> <b>27, Rue des Déportés</b> <b>41110 CHATEAUVIEUX</b>	<b>8/8/2022</b>	Jules CHARBONNIER, né le 27 février 2007, recruté le 16 août 2022, en contrat d'apprentissage de trois ans pour préparer un Bac Pro Conduite et gestion de l'entreprise agricole.	<b>3 000,00 €</b>
<b>BOULANGERIE HABERT</b> <b>21, Rue du Sion</b> <b>41130 SELLES-SUR-CHER</b>  <b>BOULANGERIE HABERT</b> <b>21, Rue du Sion</b> <b>41130 SELLES-SUR-CHER</b>	<b>17/08/2022</b>	Bertrand MONTARU né le 30 décembre 2002, recruté le 2 août 2022, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BT pâtissier confiseur glacier traiteur.	<b>3 000,00 €</b>
		Emma GIRARD, née le 7 juillet 2004, recrutée le 23 août 2022, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP pâtissier.	<b>1 500,00 €</b>
		Pierre GOUNOT, né le 21 mai 2003, recruté le 4 septembre 2022, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP Boulanger.	<b>3 000,00 €</b>
	<b>17/8/2022</b>	Sébastien FOULON, né le 22 juillet 2005, recruté le 26 août 2022 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP Chocolatier-confiseur.	<b>1 500,00 €</b>
<b>Ajout depuis la commission</b>			
<b>Commune de Saint-Georges-sur-Cher</b> <b>15, Rue de Verdun</b> <b>41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER</b>	<b>2/09/2022</b>	Enola TREFOUX, née le 17 janvier 2006, recrutée le 29 août 2022, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Accompagnant éducatif.	<b>3 000,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>37 500,00 €</b>

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 22 août 2022 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

**Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aides à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;

**Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,

**Vu** la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,

**Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces afférents.

### **9. BUDGET PRINCIPAL 2022– N° 06700 - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2022 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,



**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°7M22-6-1 en date du 7 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif Principal 202

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 11A22-7 en date du 11 avril 2022, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 127J22-11 en date du 27 juin 2022, portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal,

**Considérant** l'avis favorable des membres de la commission finances réunit le 22 août 2022,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal - Exercice 2022 comme suit :

06700 BUDGET PRINCIPAL					DM N°3				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	
<b>Fonctionnement</b>									
	65	6573641	6331	Subvention aux BA	90 000,00				
	731	731721	6331	Taxe de séjours			90 000,00		
	012	64111	0201	Rémunération principale	100 000,00				
	73	7351	01	Fraction TVA compensation TH			100 000,00		
<b>Investissement</b>									
<b>Opération 201744 - Etude transfert Eau et Assainissement</b>									
	588	2031	5881	Honoraires	50 000,00				
<b>Opération 202229 - Etude plan habitat</b>									
	552	2031	552	Honoraires	50 000,00				
<b>Opération 202225 - Création parking Marco-Polo</b>									
	6320	2152		Installation de voirie		100 000,00			
<b>TOTAL</b>					<b>290 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>0,00</b>	

#### 10. BUDGET ANNEXE VILLAGE ARTISANS 2022– N° 06705 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2022 du Budget Annexe « Village Artisans », il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°7M22-6-3 en date du 7 mars 2022, portant adoption du Budget Annexe Primitif Village Artisans 2022,

**Considérant** l'avis favorable des membres de la commission finances réunit le 22 août 2022

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « Village Artisans » 06705 - Exercice 2022 comme suit :

06705 - VILLAGE ARTISANS					DM N° 1				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	
<b>Fonctionnement</b>									
	011	60612	6320	Energie	2 000,00				
	011	615232	6320	Réseaux	2 000,00				
	70	70878	6320	Par autres redevables			4 000,00		
<b>TOTAL</b>					<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	

#### 11. BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS N°06710 - 2022- DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2022 du Budget Annexe Bâtiments relais, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 7M22-6-3, en date du 7 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif 2022 du budget annexe Bâtiments Relais,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2022, N°11A22-9, portant adoption de la décision modificative N° 1 du budget annexe Bâtiments Relais,



**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2022, N°23M22-12b, portant adoption de la décision modificative

N° 2 du budget annexe Bâtiments Relais,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2022, N 27J22-13, portant adoption de la décision modificative

N° 3 du budget annexe Bâtiments Relais,

**Considérant** l'avis favorable des membres de la commission finances réunit le 22 août 2022,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver la décision modificative n° 4 du budget annexe Bâtiments Relais - Exercice 2022 comme suit :

06710 - Bâtiments Relais					DM N° 4	
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses
<b>Investissement</b>						
202206	21	21321	63207	Travaux	35 000,00	
202001	23	2313	63223	Travaux		35 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>

## Gémapi

### 12. ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

L'Etablissement Public Loire (ou EP Loire) a pour objet,

➤ **A l'échelle du bassin de la Loire :**

- D'aider à la prévention des inondations,
- De faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides,
- D'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence,
- De prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée,
- De participer, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire grandeur Nature dans les domaines de prévention des inondations, la gestion de l'eau, des espaces et des espèces, la valorisation du patrimoine et le développement économique, la recherche et les données.

➤ **Sur son périmètre de reconnaissance en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) :**

- De donner un avis pour les travaux (dépassant le seuil fixé par décret) d'aménagement de bassin, d'entretien de cours d'eau, ou de défense contre les inondations.

L'Etablissement Public Loire réalise un certain nombre de missions pour la Communauté de Communes Val de Cher Controis via des conventions (convention de gestion des digues du Cher) ou via la mise en œuvre d'actions dans le cadre du SAGE Cher Aval ou de la prévention des inondations (Programme d'Etudes Préalable ou PEP et Programme d'Actions de Prévention des Inondations ou PAPI). L'adhésion à l'Etablissement Public Loire serait une opportunité de s'inscrire dans une organisation mutualisée et de réaliser des économies d'échelles. Au regard des statuts de l'Etablissement Public Loire, il apparaît que l'adhésion de nouveaux membres « est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres qui disposent, pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut d'une délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable... ». L'adhésion effective de la Communauté de communes Val de Cher Controis interviendra donc début 2023. Pour adhérer à l'EP Loire, la Communauté de communes doit approuver ses statuts et désigner un représentant titulaire et un suppléant. Le montant de l'adhésion sera de l'ordre de 1123 € par an (calcul effectué en 2022, en fonction de la population du territoire).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214.27,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher Controis portant la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

**Vu** les statuts de l'EP Loire modifiés par la délibération n°06-21 du 6 juillet 2006 ;

**Considérant** que l'EP Loire a notamment pour objet, à l'échelle du bassin de la Loire, d'aider à la prévention des inondations et de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides ;

**Considérant** que l'EP Loire assure à l'égard de ses membres un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines de compétences ;

**Considérant** que l'adhésion à l'EP Loire a reçu un avis favorable en Commission Développement Durable – GEMAPI du 20 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adhérer à l'Etablissement Public Loire et demande aux communes membres du territoire communautaire conformément aux modalités prévues par l'article L. 5214-27 du CGCT de se prononcer sur le principe d'adhésion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis à

l'Etablissement Public Loire. Les crédits nécessaires à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire seront inscrits au budget 2023. Monsieur Président ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Durable est autorisé signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

## Développement Culturel

### **13. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFICATION FESTIVAL VENTS D'AUTOMNE 2022**

Comme chaque année, l'école de Musique communautaire sise à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, organise un festival « Vents d'automne ». Pour sa 9ème édition, l'ensemble orchestral du Loir-et-Cher se produira le vendredi 18 novembre 2022 pour un concert à destination des scolaires, le samedi 19 novembre 2022 et le dimanche 20 novembre 2022 pour deux concerts ouverts au public. Ces prestations auront lieu à la salle multi-activités de Fresnes (41700). Il convient au Conseil de délibérer sur la fixation des tarifs d'entrée à ce festival 2022

**Considérant** que cette animation culturelle proposée participe pleinement à l'attrait culturel du territoire,

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission développement Culturel recueilli le 8 septembre 2022,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, fixe les tarifs du festival « Vents d'automne » des 18, 19 et 20 novembre 2022, comme suit : 10 € pour les adultes et 5,00 € pour les moins de 18 ans, étudiants et chômeurs, par concert. Monsieur le Vice-Président en charge de la culture est autorisé à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du festival « Vents d'automne » 2022.

## Personnel

### **14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2022**

Le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs au 1er octobre 2022 comme suit :

✓ Création de postes :

Catégorie	NB	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
C	3	Postes d'Adjoint Administratif	35/35	01/10/2022
A	1	Poste d'Attaché Principal	35/35	01/10/2022
A	1	Poste d'Ingénieur Principal avancement grade	35/35	01/10/2022
A	1	Poste fonctionnel de DGA	35/35	01/10/2022
C	8	Postes d'Adjoint d'Animation	10/35	01/10/2022
B	2	Postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	10/20	01/10/2022

A la demande de Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de la commune de Saint-Aignan, Madame Martine DELORD, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, précise que le poste d'ingénieur principal correspond à un avancement de grade, et que le poste d'attaché principal et le poste fonctionnel de DGA sont des créations de poste. Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau des effectifs comme susvisée.

## Affaires Diverses

### **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge des finances et moyens généraux, informe l'Assemblée qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher afin que celui-ci confirme ou non l'obligation pour la Communauté de centraliser des dossiers de demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) des communes membres. Seule une réponse positive impliquera via les services communautaires de dresser une liste des différents projets. Après concertation entre les élus des communes concernées, les dossiers les plus structurants sur l'année en cours pourront être ainsi identifiés, retenus et priorisés afin d'être présentés à la commission d'attribution de la DETR.

### **FOCUS SUR LES PROBLEMES ENERGETIQUES DES CENTRES AQUATIQUES**

Monsieur Bernard CORNEVIN, en sa qualité de membre du bureau délégué dans le domaine du contrôle et de la maintenance des structures communautaires d'animation, indique qu'une réunion a été fixée le 13 septembre prochain à la Communauté de communes avec la Société EQUALIA gérante des deux centres aquatiques communautaires. Il convient de connaître leur positionnement au regard de la flambée des prix de l'énergie et examiner ensemble les orientations pouvant être prises pour réaliser des économies et éviter la fermeture de ces équipements. Cela peut se traduire par la renégociation du contrat avec le fournisseur d'électricité, la fermeture des bassins extérieurs très énergivores, une légère diminution de la température des bassins intérieurs et l'emploi d'un éclairage led.



▪ **RESULTATS DE L'ETUDE THERMOGRAPHIQUE AERIENNE INFRAROUGE REALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Suite à l'étude thermographique menée sur le territoire, Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, indique que certains habitants n'ont pas pu se rendre aux réunions de restitution. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président au développement durable, rappelle que l'ensemble des données sont consultables sur le site internet de la Communauté mais afin d'aider les habitants à analyser correctement les résultats, une réflexion est en cours en vue de programmer d'autres rencontres. Monsieur Alain POMA, membre du bureau en charge de la biodiversité et de la mobilité douce, invite toute personne désireuse de plus d'informations de se rapprocher de Madame Marceline CHARPENTIER, Chargée de mission Planification – Environnement de la Communauté.

▪ **COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président en charge du développement durable, rappelle que prévu initialement par la loi NOTRe pour le 1er janvier 2020, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes peut, suite à la loi du 3 août 2018, être reporté sous certaines conditions au 1er janvier 2026 au plus tard. Il est essentiel dès aujourd'hui d'anticiper cette prise de compétence. Un état des lieux doit être dressé.

La séance levée à 19 h 30

Le Controis-en-Sologne, le 26 septembre 2022

Le Président

M. Jean-Luc BRAHIZ



La secrétaire de séance

Mme COCHETON Stella



Observations éventuelles

Le Président demande au Conseil réuni le 14 novembre 2022 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle pas d'observation de la part de l'Assemblée